

**Décision n° 2012-0634**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 mai 2012**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Mobius**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Mobius (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-3252 en date du 2 janvier 2006) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Mobius, en date du 25 avril 2012, reçue le 30 avril 2012, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 15 mai 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - Le code point sémaphore national 3669 est attribué à la société Mobius (Siren : 432 891 786) jusqu'au 15 mai 2032 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Saint Paul (974).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Mobius.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI